

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARNE

DE LA COMMUNE DE PROUILLY

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	13	10

Séance du 10 juin 2024

Date de la convocation
31 mai 2024

Date de la séance
10 juin 2024

N°2024_06_07

Location de la parcelle cadastrale n° ZH 0037 située au lieu-dit « La Garenne »

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juin à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAISE (Maire).

Présents : Catherine MALAISE, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Jean-Noël GODIN

Absents avant donné procuration : Brigitte GODART par Chantal WAGNER

Absents excusés : Frédéric LEFEVRE

Absents : Damien GOULARD, Justine MARCY-CHINCHILLA

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU le Code Civil et notamment les articles 1714 et suivants,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU la délibération n° 2022-03-03 du conseil municipal en date du 18 mars 2022 autorisant le maire à incorporer les biens sans maître dans le domaine privé communal,
VU l'arrêté du maire n° 63/2022 du 6 septembre 2022 portant constat de vacances d'un bien et incorporation dans le domaine privé communal,
CONSIDÉRANT que Madame Audrey POTAUFEUX et Monsieur Benjamin WAQUELIN, conseillers municipaux, sont intéressés par cette location, ils ne peuvent pas participer ni aux débats, ni aux votes se rapportant à cette délibération et ce, en prévention de conflit d'intérêt,
CONSIDÉRANT que la commune a récupéré, par le biais d'une procédure de bien sans maître, la parcelle cadastrale n° ZH 0037 située au lieu-dit « La Garenne » d'une superficie de 970 m², désormais affectée dans son domaine privé,
CONSIDÉRANT que la surface de cette parcelle est de moins de 1ha, et qu'elle ne constitue pas un corps de ferme ni une partie essentielle de l'exploitation du locataire,
CONSIDÉRANT qu'il est possible de louer cette terre par le biais d'un bail de petite parcelle,
CONSIDÉRANT la proposition du Maire et des adjoints de louer cette parcelle de terre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- que la publicité sera effectuée par le biais des différents supports de communication de la commune (mails, affichage, info-Prouilly) ;
- de fixer la date de clôture des demandes de location au 30 août 2024 ;
- que les candidats devront habiter Prouilly, être exploitant (fournir le justificatif) ;
- qu'en cas de plusieurs candidats, l'attribution de la location de cette parcelle se fera par tirage au sort le vendredi 27 septembre à

AGEDI Dépôt Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/06/2024 051-215104159-20240610-2024_06_07-DE

18h30, en présence de tous les candidats.

- d'accepter de conclure un bail de petite parcelle d'une durée de 9 ans avec le preneur pour la parcelle cadastrale n° ZH 0037 située au lieu-dit « La Garenne » d'une superficie de 970 m² ;
- de fixer la date de début de location pour cette parcelle au 11 novembre 2024 ;
- de fixer à 6 quintaux de blé par hectare le prix annuel du fermage, soit un montant annuel 2024 du fermage arrondi à 16,00 €, actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel,
- de valider les modalités du bail de petite parcelle joint à la présente décision,
- de signer le bail de petite parcelle,
- de percevoir les recettes afférentes.

Le Maire,
Catherine MALAISÉ



AGEDI Dépôt Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/06/2024 051-215104159-20240610-2024_06_07-DE